

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 23 août 2017 portant agrément d'un dispositif  
prévu à l'article R.613-53 du code de la sécurité intérieure**

NOR : INTD1723217A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VI ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant nomination à la commission technique prévue à l'article R.613-57 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant les conditions techniques nécessaires à l'agrément prévu à l'article R.613-53 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 portant agrément d'un dispositif prévu à l'article R.613-53 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande d'agrément du système de neutralisation des billets intégré aux automates bancaires dénommé « Smartstain », présentée le 1<sup>er</sup> juin 2017 par la Société Française de Coffres-Forts Caradonna (S.F.C.C) dont le siège est sis 105, route de Villevaude, Chemin départemental, 77270 Villeparisis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 658 203 757 et représentée par M. Nicolas Vrazinis, directeur général ;

Vu l'avis favorable de la commission technique du 20 juin 2017,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 janvier 2015 susvisé, les mots : « et NCR P87 » sont remplacés par les mots : « NCR P87 et NCR S2 ».

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la Société Française de Coffres-Forts Caradonna et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 août 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*L'adjoint au chef du bureau  
des polices administratives,*

A. ADAM